



Service des affaires  
professionnelles

Votre partenaire pour la défense  
de vos intérêts



En tant que gestionnaire du réseau de la santé et des services sociaux, membre de l'AGESSS, vous faites partie d'une Association qui se préoccupe de vos intérêts. En effet, les conseillers du *Service des affaires professionnelles* de l'AGESSS vous **informent**, vous **conseillent** et vous **représentent**, au besoin, afin de faire respecter vos droits. Experts chevronnés, les conseillers du Service sont là pour vous prêter toute leur attention, de même que leur compétence, et intervenir dans les sphères relatives à vos conditions de travail.

Ils vous offrent des **services de qualité**, **personnalisés** et **confidentiels**.

**Les services des conseillers du *Service des affaires professionnelles* sont évalués de façon continue par une firme externe indépendante.**

**Le niveau de satisfaction des membres est établi à 89 %.**

## Nous vous *informons*

Les conseillers du *Service des affaires professionnelles* vous informent concernant l'interprétation et l'application des conditions de travail, de rémunération et d'avantages sociaux édictés par le **décret 1218-96** (*Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux*) ou les circulaires de la Direction générale adjointe des relations de travail - Direction du personnel d'encadrement du MSSS, la *Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement* (RRPE) et la police d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic.

Aussi, le *Service des affaires professionnelles* élabore et dispense la formation associative. Celle-ci concerne les conditions de travail des gestionnaires et s'adresse aux membres et aux représentants de l'AGESSS aux niveaux provincial, régional ou local.

### Voici les ateliers de formation associative offerts par le *Service des affaires professionnelles* :

- Les mesures de stabilité d'emploi
- Les droits et devoirs de l'Association, des sections locales et des membres : qui doit faire quoi?
- Le système d'évaluation et de classification des postes du personnel d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux
- La violence et le harcèlement psychologique au travail
- Adaptions nos politiques de gestion à la nouvelle réalité
- Le régime de préretraite progressive
- Les régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement
- La retraite
- Le guide de survie lors de litige avec son employeur

## Nous vous *conseillons*

### Le *Service des affaires professionnelles* vous conseille :

- en qualifiant, en fait et en droit, la problématique de relations de travail vécue
- en rédigeant des lettres et des opinions
- en élaborant des ententes, des protocoles ou encore des contrats

### Les conseils du *Service des affaires professionnels* vous sont accessibles :

- par téléphone
- par courriel
- en rencontrant un conseiller au siège social de l'Association ou encore dans votre milieu
- par visioconférence

## Nous vous *représentons*

Le *Service des affaires professionnelles* vous représente en comparaisant ou en négociant auprès de l'employeur. De plus, le Service peut vous représenter devant les tribunaux administratifs concernés lors de l'exercice d'un droit de recours prévu à vos conditions de travail.

Le Service représente également l'AGESSS en étant membre de plusieurs comités provinciaux permanents dont :

- Le **comité systémique** qui a notamment pour mandat de réviser les classes d'évaluation des fonctions types.
- Le **comité d'équité salariale** qui a pour mandat la réalisation du programme d'équité salariale pour le personnel d'encadrement.
- Le **comité paritaire intersectoriel** qui a pour mandat de voir à l'administration des régimes d'assurance collective.
- Le **RACAR** (Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite).
- Le **comité consultatif des relations professionnelles** qui a notamment pour mandat de discuter des problèmes d'interprétation et d'application des conditions de travail.
- Le **comité sectoriel de réadaptation** qui a pour mandat d'analyser tout problème de retour au travail suite à une invalidité.

Au cours des trois dernières années, les conseillers du *Service des affaires professionnelles* ont négocié près de 10 M\$ en indemnités et règlements pour des membres dans le cadre de leur dossier litigieux.

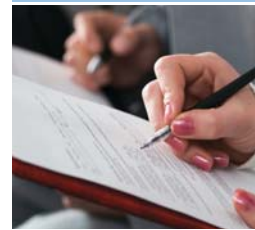
### Les *sphères d'intervention* du *Service des affaires professionnelles* découlent du décret 1218-96 et concernent plus spécifiquement :

**Vos conditions de travail** : le décret 1218-96 définit vos conditions de travail qui sont, notamment, les mesures de stabilité d'emploi, les mesures disciplinaires et administratives, le régime de droits parentaux, le régime de congé à traitement différé et le régime de préretraite progressive.

**Votre rémunération** : le décret 1218-96 prévoit les règles applicables à votre rémunération ayant trait, entre autres, aux ajustements annuels de votre salaire et aux écarts salariaux. De plus, l'évaluation et la classification de votre poste sont prévues tant par le décret 1218-96 que par le *Répertoire des modalités de classification des fonctions d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux*.

**Vos régimes collectifs d'assurance et de retraite** : les régimes collectifs d'assurance incluent, notamment, le régime d'assurance salaire de courte et de longue durée, le régime d'accident maladie et le régime d'assurance vie. Votre régime de retraite à prestations déterminées est le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

**Vos politiques locales de gestion** : votre employeur a l'obligation de se doter de politiques concernant, entre autres, les aspects suivants : la dotation des postes cadres, l'évaluation du rendement, les vacances, les congés sans solde, la compensation des heures supplémentaires lors de situations exceptionnelles et la violence en milieu de travail.



Les conseillers du *Service des affaires professionnelles* reçoivent et traitent près de 7000 appels de membres annuellement.






## Un ouvrage de référence *unique* au Québec



Grâce aux efforts conjugués de M<sup>e</sup> Eugène Abarrategui et de son équipe du Service des affaires professionnelles, le livre de référence *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* annoté est offert aux éditions Yvon Blais. Cet ouvrage comprend le texte intégral du

décret 1218-96 ainsi que des sections Commentaires et Jurisprudence. La première section offre une perspective historique des dispositions clefs ayant façonné les conditions de travail des cadres depuis 1982. Dans la seconde section, l'auteur répertorie et analyse la jurisprudence arbitrale rendue depuis 1982 en vertu du Règlement de même que celle des tribunaux de droit commun.

### L'équipe du Service des affaires professionnelles :

<b>Eugène Abarrategui,</b> avocat Coordonnateur d'activités en ressources humaines et affaires juridiques			<b>Monia Audy,</b> avocate Conseillère en ressources humaines		
	<b>Valérie Sylvestre,</b> avocate Conseillère en ressources humaines			<b>Carole Roy</b> Technicienne en ressources humaines	
<b>Valérie Pepin,</b> avocate Conseillère en ressources humaines			<b>Sylvie Dutka</b> Secrétaire juridique		



Pour tout renseignement, nous joindre au 450-651-6000 ou au 1-800-361-6526, poste 2010.

Ce dépliant a été imprimé sur papier Gallery Art,  
contenant 30 % de fibres recyclées postconsommation.

